



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 37561

Texte de la question

M. Michel Pajon alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la rupture des engagements financiers pris par l'État à l'égard des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Au mois d'octobre dernier, le ministre de l'éducation nationale a décidé de supprimer 25 % des crédits qui leur étaient destinés, reniant ainsi ses promesses écrites. Les associations qui avaient engagé des actions éducatives sur la base des subventions initialement notifiées par lui en début d'année 2008 se retrouvent fort dépourvues. Nombreuses sont celles dont l'équilibre financier est gravement mis en péril par cette décision brutale et irresponsable. Ainsi, Les Éclaireurs de France perdront 110 400 euros de subventions ; la Ligue de l'enseignement plus de 3 millions d'euros. Le Ministre a par ailleurs décidé de mettre fin au financement des postes détachés de l'éducation nationale auprès de ces associations à compter du mois de septembre 2009. Les jeunes élèves seront les premières victimes de ces mesures. Ils ne bénéficieront plus de l'accompagnement (éducation à la citoyenneté, formation des délégués de classe, encadrement scolaire et périscolaire...) de ces structures pourtant reconnues par le Ministre pour « le travail exceptionnel » qu'elles accomplissent. Par sa politique purement comptable, le Gouvernement sape les fondements du service public de l'éducation. Il supprime massivement des postes de professeurs ; il démantèle les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ; il réduit les subventions destinées aux associations partenaires de l'École. Le désengagement de l'État de l'une de ses missions essentielles - l'éducation des futurs citoyens - est une faute. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur toutes ces mesures de restrictions budgétaires en affectant aux associations qui concourent au service public de l'éducation nationale les moyens humains et matériels qui leur font cruellement défaut.

Texte de la réponse

Les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont depuis fort longtemps des prestataires du ministère de l'éducation nationale pour la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire. Entre 2008 et 2009, le financement du ministère de l'éducation nationale en direction des prestataires du monde associatif progressera de 75 millions d'euros à 114 millions d'euros, traduisant une augmentation de plus de 50 % de nos crédits d'intervention. S'agissant de la politique des emplois, l'action du ministère de l'éducation nationale s'inscrit dans un nouveau cadre législatif et réglementaire. En effet, les nouvelles modalités de la mise à disposition ne permettent plus aux associations d'être exonérées du remboursement des salaires. Les agents mis à disposition des associations se verront donc proposer une évolution de leur situation pour celle du détachement. Dans ce domaine, le ministre de l'éducation nationale souhaite conduire une politique ambitieuse, favorisant la réussite des élèves, soucieuse de l'utilisation des crédits de l'État et répondant aux exigences énoncées par le Parlement. Afin d'évoluer vers une logique de financements sur projets, les associations sont donc invitées à inscrire résolument leurs activités dans le champ des priorités définies par l'État pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves les plus en difficulté, en particulier dans l'accompagnement éducatif, dans l'aide à la scolarité ou dans la mise en oeuvre des activités culturelles et artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37561

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10826

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1092